

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Création de postes - école de musique 2024-2025

**Date de convocation :
Le 21 juin 2024**

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Carole PETIT – Henri MOREL – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Ludovic CHRETIEN – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

Nombre de Conseillers

Absents excusés :

Marc GODEFROY donne pouvoir à Didier DUFOUR
Rizlene HENNACH donne pouvoir à Pierre BRUERE
Christiane WALAS donne pouvoir à Ludovic CHRETIEN
Véronique PAUWELS

en exercice : 23

Absents :

**Nombre de Conseillers
Présents : 19**

**Nombre de Conseillers
Votants : 22**

**Pour : 22
Contre : 00
Abstention : 00**

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Madame Sylvie BLONDEL, Adjointe à la Culture, propose au Conseil Municipal une modification du tableau des effectifs du Personnel Municipal :

FILIERE CULTURELLE

Actualisation pour l'année 2024-2025 des emplois des personnels de l'Ecole Municipale de Musique.

Considérant l'effectif prévisionnel des élèves inscrits dans l'établissement pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 1ERE CLASSE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

- 1 - Spécialité Trompette à raison de 2 heures 00 x 52 semaines soit 104h00/année
- 1 - Spécialité Ateliers Percussions à raison de 4 heures 00 x 52 semaines soit 208h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique - Echelle de rémunération Indices Bruts 446 - 707.

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX 2EME CLASSE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

- 1 - Spécialité Batterie à raison de 4 heures 00 x 52 semaines soit 208h00/année
- 1 - Spécialité Formation Musicale à raison de 10 heures 00 x 52 semaines soit 520h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique - Echelle de rémunération Indices Bruts 401 - 638.

✓ 2 emplois **d'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE** (Musique) à temps non complet assurant une formation musicale ou instrumentale

- 1 - Spécialité Accordéon à raison de 2 heures 00 x 52 semaines soit 104h00/année
- 1 - Spécialité Clarinette à raison de 5 heures 00 x 52 semaines soit 260h00/année

La rémunération horaire est calculée conformément au décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux Assistants d'Enseignement Artistique - Echelle de rémunération Indices Bruts 389-597.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : 28 JUIN 2024

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 28 JUIN 2024